**Chronologie : histoire de l’immigration en dates**

12.04.2012

### Fin du XIXe siècle, début du XXe siècle, la France devient terre d’immigration

**Deuxième partie du 19ème siècle – Première guerre mondiale**

Fin du XIXe siècle, la France devient un pays d’immigration. De 1850 à 1900, tandis que le reste de l’Europe triple presque sa population, celle de la France n’augmente plus : c’est la première explication du flux migratoire au début du siècle, partout on manque de bras, à la campagne comme en ville ; les pays voisins sont les principaux fournisseurs de main d’œuvre (Italie, Belgique, Espagne et Suisse principalement, Pologne pour le recrutement de mineurs dans le Nord).

**1914 - 1918**

Pendant la Première guerre mondiale, par le biais du ministère de l’Armement, sont recrutés des travailleurs Nord-Africains, des Indochinois et des Chinois.

**1917 - 1939**

Développement sans précédent de l’immigration plus variée (Polonais, Tchécoslovaques) avec l’apparition d’une immigration politique (Russes, Arméniens, Allemands, Italiens, Espagnols).

**1924**

Organisation du recrutement à travers la Société générale d’immigration (SGI), constituée par les organismes patronaux spécialisés.

**1931**

La crise économique internationale frappe la France, des dispositions sont prises pour ralentir l’entrée des travailleurs étrangers.

**10 août 1932**

Une nouvelle loi accorde priorité du travail à l’ouvrier français dans l’industrie en instaurant des quotas d’ouvriers étrangers dans les entreprises.

**Avril 1933**

La loi Armbruster limite l’exercice de la médecine au titulaire français d’un doctorat de médecine.

**1934**

Une aide au rapatriement des ouvriers volontaires est décidée.

**Juin 1934**

Les avocats, fortement représentés au Parlement, font voter une loi interdisant aux français naturalisés l’inscription au barreau pendant une durée de 10 ans.

**1935**

Des retours forcés sont organisés qui concerneront particulièrement les ressortissants polonais. Le premier gouvernement du Front populaire (1936) représente un intermède libéral.

**1940**

Sous Vichy, s’élabore une politique à l’égard des étrangers. Après la loi sur le statut des juifs mettant tous les Juifs au ban de la société, la loi du 4 octobre 1940 sur "les ressortissants étrangers de race juive" permet d’interner ceux-ci dans des camps spéciaux par décision du préfet du département de leur résidence". La loi du 27 septembre 1940 concernant les autres étrangers non juifs règle le sort des "étrangers en surnombre dans l’économie nationale" : l’étranger est soumis à une surveillance étroite et n’a plus le droit de libre circulation sur le territoire et ne bénéficie pas de la législation du travail.

### 1945 - 1974 : La régularisation a posteriori des étrangers arrivés dans le pays

**1945 à 1955**

L’immigration étrangère en France reste encore marginale.

**2 novembre 1945**

Vote de l’ordonnance sur l’entrée et le séjour des étrangers en France. Création de l’ONI (Office National d’Immigration) qui donne à l’État le monopole de l’introduction de la main-d’œuvre étrangère dans le pays. Trois cartes de séjour sont instaurées (1, 3 et 10 ans) ; l’immigration des familles, souhaitée dans une optique démographique, est favorisée. L’accès à la nationalité est libéralisé par une ordonnance du 18 octobre 1945.

**1956 à 1972**

L’immigration s’accélère avec la décolonisation et l’entrée en vigueur au 1er janvier 1958 du traité de Rome (instaurant le principe de libre circulation). La modernisation de l’appareil productif aboutit à remplacer une main-d’œuvre qualifiée et organisée par une main-d’œuvre nouvelle effectuant un travail parcellisé avec une productivité accrue.

**Les années 1960**

L’immigration des années 60 a introduit une profonde diversification des sources de recrutement : déclin progressif de l’immigration italienne au profit de l’immigration espagnole surtout après l’accord franco-espagnol de 1961, explosion de l’immigration portugaise après l’accord franco-portugais de 1963, reprise importante de l’immigration marocaine après l’accord de 1963 et développement de l’immigration tunisienne, développement très marqué de l’immigration algérienne après la fin de la guerre d’Algérie (1954-1962) et début de l’immigration africaine sub-saharienne à partir de 1964.

**29 juillet 1968**

Signature d’une lettre-circulaire supprimant la procédure de régularisation pour les travailleurs non qualifiés, cette procédure reste admise pour l’immigration des familles, des Portugais, des employés de maison et de certains travailleurs qualifiés. L’accord franco-algérien de décembre 1968 introduit un contingentement de travailleurs algériens en France.

**23 février et 15 septembre 1972**

Signature des circulaires "Marcellin" (ministre de l’intérieur) -" Fontanet " (ministre du travail) subordonnant la politique de recrutement des travailleurs étrangers à la situation de l’emploi en liant l’autorisation de séjourner en France à la détention d’un emploi : la perte de l’emploi impliquant la perte de la carte de séjour.

### Depuis 1974 : fin des 30 glorieuses, mise en place d’une politique de contrôle des flux migratoires

**19 mai 1974**

Élection de Valéry Giscard d’Estaing à la Présidence de la République.

La politique de Valéry Giscard d’Estaing en matière d’immigration se caractérise par l’arrêt de toute nouvelle immigration, par un contrôle rigoureux des entrées et des séjours (tout un arsenal de circulaires et décrets sont signés pendant cette période ou modifiés), l’encouragement à des retours volontaires des immigrés dans leur pays d’origine et par un programme d’insertion de ceux qui sont établis en France.

**5 juillet 1974**

Sur proposition d’André Postel-Vinay, nommé à la tête du Secrétariat d’État aux travailleurs immigrés créé le 7 juin, le gouvernement français décide de suspendre l’immigration des travailleurs et des familles, sauf pour les ressortissants de la Communauté européenne. L’immigration des travailleurs reste suspendue jusqu’en 1977, l’immigration des familles est à nouveau autorisée dès 1975.

**10 juillet 1975**

La loi du 10 juillet permet aux immigrés d’être élus comme représentants des salariés dans l’entreprise.

**1977**

Mise en place d’une aide au retour volontaire : une prime de retour de 10 000 francs (le "million Stoléru").

**1978**

Mise en place d’un mécanisme de retours organisés et forcés d’une partie de la main-d’œuvre étrangère installée jusque-là régulièrement, et parfois depuis longtemps en France. L’objectif affiché est le retour de 500 000 étrangers. Les États du Maghreb sont particulièrement visés par ces mesures étalées sur 5 ans, notamment l’Algérie.

**10 janvier 1980**

Promulgation de la loi 80-9 (dite Loi Bonnet) relative à la prévention de l’immigration clandestine et portant modification de l’ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d’entrée et de séjour en France des étrangers. Elle rend plus strictes les conditions d’entrée sur le territoire ; elle fait de l’entrée ou du séjour irréguliers un motif d’expulsion au même titre que la menace pour l’ordre public ; elle permet donc d’éloigner du territoire les « clandestins » ou ceux dont le titre de séjour n’a pas été renouvelé ; enfin, elle prévoit la reconduite de l’étranger expulsé à la frontière et sa détention dans un établissement pénitentiaire pendant un délai pouvant aller jusqu’à sept jours s’il n’est pas en mesure de quitter immédiatement le territoire.

**10 mai 1980**

Marche nationale à Paris, à l’appel d’une dizaine d’organisations de soutien aux travailleurs étrangers en France, du PS, du PSU, de la CFDT, de la LCR et de la Ligue des Droits de l’Homme pour protester contre le projet de loi Stoléru concernant le renouvellement des cartes de séjour et de travail, contre le projet d’Ornano codifiant l’accès aux foyers collectifs, et contre les limitations à l’inscription des étudiants étrangers dans les universités françaises.

**7 juin 1980**

Manifestations à Paris, Strasbourg, Bordeaux, Marseille contre la politique d’immigration du gouvernement, à l’appel de soixante-dix associations antiracistes, religieuses et familiales, de la CGT, la CFDT, la FEN, le PCF et du PSU.

**10 mai 1981**

Élection de François Mitterrand à la Présidence de la République.

**27 mai 1981**

Instructions du ministre de l’Intérieur, Gaston Defferre, aux préfets sur les expulsions d’étrangers : suspension de toute expulsion ; octroi d’une autorisation provisoire de séjour aux étrangers bénéficiant de cette suspension ; interdiction d’expulser des étrangers nés en France ou entrés en France avant l’âge de dix ans.

**8 juillet 1981**

Déclaration de politique générale de M. Pierre Mauroy, Premier ministre, qui présente le programme du gouvernement sur lequel il demande un vote de confiance : effort de solidarité accru vis-à-vis des travailleurs immigrés et des rapatriés ; limitation de l’immigration nouvelle par des accords bilatéraux avec les pays concernés.

**12 juillet 1981**

Circulaire du ministre de l’Intérieur, Gaston Defferre, assouplissant les conditions de séjour des étrangers résidents en France relatives aux expulsions (recommandation de ne pas expulser les étrangers nés en France) au titre de séjour et à l’asile politique.

**8 - 11 août 1981**

Visite de M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures, en Afrique du Nord : les 8-9 à Alger (amélioration du sort des immigrés : annonce d’un projet de loi accordant le droit de vote aux immigrés installés en France pour les élections municipales).

**9 octobre 1981**

La loi du 9 octobre 1981 sur la libéralisation du droit d’association supprime le régime dérogatoire des associations étrangères institué par le décret-loi de 1939, qui subordonnait la constitution de ces associations à l’autorisation du ministre de l’Intérieur.

**27 octobre 1981**

La loi du 27 octobre 1981 abroge les dispositions de la loi Bonnet et introduit dans l’ordonnance une série de garanties nouvelles pour les étrangers : l’expulsion ne peut être prononcée que si l’étranger a été condamné à une peine au moins égale à un an de prison ferme ; les garanties de procédure entourant l’expulsion sont accrues ; les étrangers en situation irrégulière ne peuvent être reconduits à la frontière qu’après un jugement et non plus par la voie administrative ; les étrangers mineurs ne peuvent plus faire l’objet d’une mesure d’éloignement, et ceux qui ont des attaches personnelles ou familiales en France ne peuvent être expulsés qu’en cas d’urgence absolue, lorsque la mesure constitue « une nécessité impérieuse pour la sûreté de l’État ou pour la sécurité publique ».

**25 novembre 1981**

25 novembre 1981 - Une circulaire du ministère du travail supprime le dispositif d’aide au retour (prime de 10 000 F) des immigrés et de leurs familles dans leur pays d’origine.

**1er septembre 1982**

Communiqué du secrétariat d’État chargé des immigrés annonçant la fin de la procédure de régularisation des "sans papiers" : délivrance d’environ 105000 cartes de travail et de séjour valables un an.

**31 août 1983**

Présentation en conseil des ministres d’un ensemble de mesures destinées à lutter contre l’immigration illégale et faciliter l’insertion des populations immigrées : contrôle systématique des clandestins et lutte contre leurs employeurs ; réduction du nombre des travailleurs saisonniers (dispositions particulières pour les ressortissants d’Algérie, de Tunisie et du Maroc) ; simplification des mesures d’obtention du titre de travail ; représentation des immigrés dans la commission nationale de la main-d’œuvre étrangère ; moyens d’actions scolaire, culturelle, de formation professionnelle, d’information ; résorption de l’habitat insalubre ; lutte contre l’intolérance, le racisme, la violence.

**17 juillet 1984**

Loi 84-622 sur le titre unique de séjour et de travail, votée à l’unanimité. Elle reconnaît le caractère durable de l’installation en France de la population immigrée et dissocie le droit au séjour d’avec l’occupation d’un emploi.

**19 décembre 1985**

Annonce, par M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l’éducation nationale, de mesures en faveur des enfants de l’immigration : nécessité d’intégrer 1 082 000 élèves en favorisant la maîtrise de la langue française, la présence d’une pluralité de communautés et de langues, en créant des "filières de réussite" ouvrant sur des carrières à vocation internationale, en limitant le recours aux classes spécifiques.

**Mars 1986**

L’opposition RPR-UDF remporte les élections législatives de mars 1986 et ouvre la première période de cohabitation entre 1986 et 1988.

**Septembre 1986**

Publication, au Journal officiel, de la loi no 86-1025 du 9 septembre 1986, relative aux conditions d’entrée et de séjour des étrangers en France (JO no 212). Elle rend aux préfets le droit de prononcer la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière ; elle rétablit le régime de l’expulsion tel qu’il existait antérieurement à la loi du 29 octobre 1981 ; elle restreint la liste des étrangers qui obtiennent de plein droit une carte de résident et celle des étrangers protégés contre les mesures d’éloignement du territoire.

**22 juin 1987**

Installation de la Commission du code de la nationalité, par Jacques Chirac, Premier ministre.

.

**7 janvier 1988**

Remise à Jacques Chirac, Premier ministre, du rapport "Être Français aujourd’hui et demain" qui formule une série de propositions pour une réforme du Code de la nationalité visant notamment à faciliter l’acquisition de la nationalité française pour les jeunes de 16 à 21 ans, nés en France de parents étrangers et y résidant depuis au moins cinq ans, en exigeant d’eux une "déclaration individuelle, personnelle et simplifiée".

Par décret (88-24) du 7 janvier 1988, l’ONI (Office National d’Immigration) devient OMI (Office des migrations internationales) et le rôle de l’établissement dans l’expatriation est confirmé.

**8 Mai 1988**

François Mitterrand est réélu Président de la République.

**Janvier 1989**

Pierre Joxe, ministre de l’intérieur, annonce la signature de quatre circulaires modifiant certaines mesures d’application de la "loi Pasqua" de 1986 et assouplissant les conditions de séjour des étrangers en France (notamment la régularisation de la situation des conjoints de Français, des parents étrangers d’enfants français, des jeunes étrangers majeurs) et la discussion au Parlement d’une nouvelle législation sur le séjour en France des étrangers en avril 1989.

**8 août 1989**

Publication au JO no 183 du 7 - 8 août 1989 de la loi no 89 548 du 2 août 1989 relative aux conditions d’entrée et de séjour des étrangers en France, dite loi Joxe. Elle assure la protection contre l’expulsion des personnes ayant des attaches personnelles ou familiales en France ; elle instaure un contrôle préalable sur les décisions préfectorales de refus de séjour, qui doivent être soumises à une commission du séjour composée de trois magistrats, et un recours juridictionnel suspensif contre les mesures de reconduite à la frontière.

**19 décembre 1989**

Création du Haut conseil à l’intégration par décret n°89-912 : le "conseil a pour mission de donner son avis et de faire toute proposition utile, à la demande du Premier ministre ou du Comité interministériel à l’intégration, sur l’ensemble des questions relatives à l’intégration des résidents étrangers ou d’origine étrangère. Il élabore chaque année un rapport qu’il remet au Premier ministre."

**19 avril 1991**

Arrêt du Conseil d’État qui indique que les immigrés doivent bénéficier de la Convention européenne des Droits de l’homme dans les cas où celle-ci est plus libérale que la législation française et impose notamment des limites aux conditions d’expulsion des étrangers.

**6 novembre 1991**

Publication par le Haut Conseil à l’intégration de son deuxième rapport sur les étrangers en France, basé sur le recensement de 1990. Il confirme notamment la stabilisation globale du volume de la population étrangère (3,6 millions de personnes contre 3,7 au recensement de 1982), la hausse du nombre des acquisitions de nationalité (3,13 % de la population contre 2,6 % en 1982).

**13 novembre 1991**

Présentation au Conseil des ministres d’un projet de loi portant modification de l’ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d’entrée et de séjour des étrangers en France, contenant des mesures législatives pour mettre le droit français en conformité avec la convention du 19 juin 1990 d’application de l’accord de Schengen du 14 juin 1985 portant suppression graduelle des contrôles aux frontières intérieures. La convention prévoit des obligations et des sanctions applicables aux transporteurs acheminant des étrangers en France.

**1er Janvier 1992**

Publication au JO no 1 du 1er janvier 1992 de la loi no 91-1383 du 31 décembre 1991 renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l’organisation de l’entrée et du séjour irréguliers d’étrangers en France.

**5 février 1992**

Publication du rapport du Haut Conseil à l’intégration sur les "conditions juridiques et culturelles de l’intégration", traitant notamment des contradictions existant entre la culture et le droit d’origine des immigrés et ceux de la France. Le rapport souligne que la France ne peut accepter sur son territoire "des pratiques incompatibles avec ses principes fondamentaux" notamment à l’égard des femmes et des enfants, et que l’excision est "une infraction pénalement réprimée". Il insiste sur la nécessité de donner un statut législatif au regroupement familial pour en exclure la polygamie, souligne l’importance de la laïcité dans la société française mais déplore l’insuffisance des lieux de culte musulmans et le manque "d’ouverture" des municipalités face à ce problème.

**Juillet 1992**

Publication de la loi 92-625 du 2 juillet 1992, dite loi Quilès, relative aux zones d’attente dans les ports et aéroports. La loi permet de maintenir dans les « zones d’attente » des ports et aéroports, pendant un délai qui peut aller jusqu’à vingt jours, les étrangers non admis sur le territoire ainsi que les demandeurs d’asile le temps que le ministre de l’Intérieur vérifie que leur demande n’est pas « manifestement infondée ».

**Mars 1993**

L’opposition RPR-UDF remporte les élections législatives de mars 1993, qui ouvrent la deuxième période de cohabitation entre 1993 et 1995.

**7 mars 1993**

Publication au JO no 56 du décret no 93-290 du 5 mars 1993 instituant un Conseil national pour l’intégration des populations immigrées.

**Juillet- Août 1993**

Publication au JO de la loi no 93-933 du 22 juillet, dite loi Méhaignerie, réformant le droit de la nationalité. Les modifications portent notamment sur deux points : allongement à deux ans (au lieu d’un an) du délai d’acquisition de la nationalité française pour un étranger à la suite d’un mariage avec un ressortissant français ; remise en cause de l’acquisition de la nationalité française, à la naissance, pour les enfants nés en France de parents nés en Algérie avant l’indépendance.

Publication au JO des lois dites lois Pasqua, celle du 10 août 1993 facilitant les contrôles d’identité et la loi no 93-1027 du 24 août 1993 : le Conseil constitutionnel déclare non conforme à la constitution plusieurs dispositions de ce dernier texte (l’automaticité de l’interdiction du territoire pendant 1 an pour toute personne reconduite à la frontière ; l’interdiction pour les étudiants étrangers de faire venir en France leur famille ; la possibilité de mettre en rétention administrative pour trois mois un étranger ne possédant pas les documents permettant de le renvoyer dans son pays ; le droit pour le procureur de la République d’autoriser un maire à surseoir à un mariage) et émet des "réserves d’interprétation" en matière de droit d’asile et de contrôle des titres de séjour des étrangers par la police sur dix dispositions de la loi. Une loi du 30 décembre 1993 viendra réintroduire dans l’ordonnance, sous une forme légèrement amendée, les dispositions primitivement censurées par le Conseil constitutionnel.

La loi du 24 août limite les conditions de délivrance d’un titre de séjour, notamment d’un titre de séjour de plein droit, elle prévoit le refus et le retrait de la carte de séjour aux étrangers (et à leurs conjoints) polygames et le retrait du titre de séjour délivré à un réfugié dans certains cas. Elle limite les compétences de la commission de séjour qui n’émet plus qu’un avis consultatif ne liant plus nécessairement les autorités délivrant les titres de séjour, et ajoute de nouvelles conditions au regroupement familial et renforce les mesures d’éloignement du territoire.

**1er janvier 1994**

Publication au Journal officiel de la loi no 93-1416 du 30 décembre 1993 portant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l’immigration et modifiant le code civil (plus grande facilité de contrôles d’identité aux abords des frontières intérieures de l’espace Schengen, dispositions relatives au séjour des demandeurs d’asile...).

**21 mars 1994**

Publication du premier rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l’homme (CNCDH), qui dénonce notamment les conditions de l’accueil des étrangers en France, en particulier dans les préfectures, ainsi que l’absence de recours après un refus de délivrance de visa. La CNCDH propose la création de lits supplémentaires dans les centres d’accueil et la revalorisation de l’allocation d’insertion versée aux étrangers.

**16 octobre 1994**

Publication au JO du décret no 94-885 du 14 octobre 1994 portant création d’une Direction centrale du contrôle de l’immigration et de la lutte contre l’emploi des clandestins (DICCILEC).

**Décembre 1994**

Le 16, adoption définitive par l’Assemblée nationale du projet de loi portant modification de l’ordonnance no 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d’entrée et de séjour des étrangers en France (notamment en vue de l’entrée en vigueur de la convention de Schengen du 19 juin 1990). Le 28, publication au JO no 300 de la loi no 94-1136 du 27 décembre 1994.

**7 mai 1995**

Jacques Chirac est élu Président de la République.

**20 mars 1996**

Paul Bouchet remet au Premier ministre le rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l’homme (CNCDH) ; le rapport constate notamment la "banalisation des opinions xénophobes", une recrudescence des actes de violence et d’intimidation à caractère raciste visant les personnes d’origine maghrébine, et juge négatif l’impact des récentes modifications législatives sur l’immigration.

**Juin 1996**

À Paris et dans plusieurs villes, manifestations pour la "régularisation des sans-papiers". Occupation de l’église Saint-Hyppolite à Paris par des parents étrangers d’enfants français, occupation de l’église Saint-Bernard de la Chapelle, dans le 18ème arrondissement de Paris, par environ 200 Africains sans-papiers.

Le 25, une centaine de "sans-papiers" occupent la mairie du 18ème arrondissement de Paris, pour réclamer leur régularisation. Le même jour, Mgr Claude Frickart, évêque auxiliaire de Paris, dénonce "l’injustice et l’immoralité d’un certain nombre de lois sur l’immigration", et souhaite que l’administration régularise les sans-papiers, "au nom du droit fondamental de vivre en famille".

**6 novembre 1996**

Présentation en Conseil des ministres d’un projet de loi portant diverses dispositions relatives à l’immigration. Sont notamment renforcés le dispositif d’éloignement des étrangers en situation irrégulière, la rétention judiciaire de ces mêmes étrangers, les pouvoirs de police judiciaire à proximité des frontières, les pouvoirs du maire dans la procédure de délivrance des certificats d’hébergement et les moyens de résoudre la situation administrative des personnes inexpulsables qui n’ont cependant pas droit au titre de séjour. Selon Alain Lamassoure, porte-parole du gouvernement, Jacques Chirac, président de la République, dénonce "les délais anormalement longs dans les procédures de naturalisation" et appelle le gouvernement à "réagir très vigoureusement contre les procédés de discrimination raciale qui existent à l’entrée de certains établissements pour adolescents, et notamment les boîtes de nuit".

**3 - 14 février 1997**

Le 3, la Ligue des droits de l’homme présente un appel "contre la loi Debré", signé par 150 personnalités, demandant le retrait du projet de loi sur l’immigration qui doit être examiné au Parlement à partir du 4, un moratoire sur les expulsions et une régularisation des sans-papiers. Les 8 et 9, des maires de gauche de Paris et de la région parisienne organisent des baptêmes républicains d’étrangers sans papiers, qui sont parrainés par des personnalités. Le 11, 59 réalisateurs de cinéma lancent un appel à la désobéissance contre les lois sur l’immigration.

**Avril 1997**

Le 22, le Conseil constitutionnel déclare contraires à la Constitution deux dispositions du projet de loi sur l’immigration (la consultation par la police du fichier des demandeurs d’asile et l’absence de renouvellement "de plein droit" de la carte de résident de 10 ans) (Décision n° 97-398 DC du 22). Le 24, promulgation de la loi n° 97-396 portant diverses dispositions relatives à l’immigration (JO n° 97 du 25).

**Juin 1997**

Le 10, des sans-papiers sont reçus à l’hôtel Matignon par Jacques Rigaudiat, conseiller social de Lionel Jospin, Premier ministre. Le même jour, les services du Premier ministre annoncent une régularisation partielle des sans-papiers. Le 19, dans sa déclaration de politique générale, M. Jospin annonce pour la prochaine session du Parlement un "réexamen d’ensemble" de la législation sur l’immigration et la nationalité, préparé par une mission interministérielle dirigée par Patrick Weil, politologue, un réexamen immédiat par les préfets de la situation des sans-papiers et le rétablissement de l’acquisition automatique de la nationalité française pour les enfants d’étrangers nés en France.

**31 juillet 1997**

Patrick Weil, politologue, remet à Lionel Jospin, Premier ministre, deux rapports sur l’immigration et sur la nationalité, qui, sans abroger les "lois Pasqua-Debré", proposent notamment : un renforcement du droit d’asile, un assouplissement des formalités d’entrée en France, un meilleur respect de la vie familiale (notamment obtention possible d’un titre de séjour sur la base du respect de la vie privée et familiale), une meilleure prévention du travail irrégulier, une meilleure politique d’accueil des étudiants étrangers en France, un renforcement du droit du sol dans l’attribution de la nationalité, notamment en supprimant l’obligation pour les enfants étrangers de déclarer leur volonté d’être Français avant d’obtenir la nationalité.

**Octobre 1997**

Le 1er, la Commission nationale consultative des droits de l’homme, rend des avis sur les "lois Pasqua-Debré". Elle propose 31 modifications dans un sens libéral, notamment l’établissement d’un droit du sol intégral, le remplacement des certificats d’hébergement par "une simple attestation d’accueil", la généralisation du regroupement familial, la suppression de la rétention administrative. Le 15, le Conseil des ministres adopte les deux projets de loi sur l’immigration et la nationalité.

**Janvier 1998**

Le 22, publication d’une circulaire aux préfets organisant le retour dans leur pays des étrangers sans papiers non régularisés : financement du voyage de retour par une somme de 6500 F par adulte (et 900F par enfant) et possibilité d’une " aide psychologique " et sociale. L’Office des migrations internationales (OMI) est chargé pour l’essentiel du dispositif. Le 31, à Paris, une manifestation pour réclamer la régularisation de tous les sans-papiers qui en ont fait la demande regroupe 2 000 personnes.

**17 mars 1998**

Publication au JO de la loi n° 98-170 du 16 mars 1998 relative à la nationalité. (Possibilité pour les enfants nés en France de parents étrangers de demander la nationalité française dès 13 ans avec l’autorisation de leurs parents, et dès 16 ans sans cette autorisation).

**11 mai 1998**

Promulgation de la loi n° 98-349 relative à l’entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d’asile après que le Conseil constitutionnel (décision n° 98-399 du 5 mai) ait déclaré la loi conforme à la Constitution (seul l’article 13 sur l’immunité pénale des associations d’aide aux étrangers est déclarée non conforme) (JO n°109 du 11-12).

**29 octobre 1998**

À Vienne (Autriche), sommet informel des ministres de la Justice et de l’Intérieur des pays de l’UE : débat sur un projet de la présidence autrichienne portant sur la politique européenne d’asile et d’immigration, et visant notamment à l’adoption d’une politique "uniforme" sur le droit d’asile dans l’UE.

**8 janvier 1999**

Publication des premiers résultats de l’opération de régularisation des sans-papiers initiée par la circulaire de juin 1997 : 80 000 régularisations ; 63 000 rejets ; un millier de demandes encore en cours d’examen.

**18 janvier 1999**

Création des commissions départementales d’accès à la citoyenneté (C.O.D.A.C.) par circulaire du ministre de l’intérieur pour identifier les cas de discrimination dans les domaines de l’emploi, du logement, de l’accès aux services publics et des loisirs et formuler des propositions de nature à favoriser l’intégration des jeunes issus de l’immigration.

**17 septembre 1999**

A Turku (Finlande), réunion informelle des ministres européens de la Justice et des Affaires intérieures : la France et l’Allemagne présentent un document définissant les grandes lignes d’une politique commune d’asile et d’immigration ; débat sur l’harmonisation des politiques d’immigration ; accord de principe sur l’élaboration d’un système unifié d’asile.

**4 octobre 1999**

Au Luxembourg, lors d’une réunion des ministres européens de la Justice et de l’Intérieur consacrée, notamment, à la préparation du prochain sommet de Tampere (Finlande), la France, l’Allemagne et le Royaume-Uni présentent une contribution commune sur la politique d’immigration : rejet de " l’immigration zéro " et de la " liberté totale d’installation " ; invitation à définir une politique de codéveloppement avec les pays d’origine des migrants.

**27 juin 2000**

Rapport de la Commission européenne contre le racisme et l’intolérance, organe du Conseil de l’Europe qui invite la France à réviser son "modèle républicain égalitaire" en raison des discriminations rencontrées notamment par les jeunes issus de l’immigration (accès à l’emploi, au logement et aux lieux publics, comportement des forces de police).

**Avril 2001**

Après avoir effectué seize visites, entre novembre 2000 et mars 2001, en zones d’hébergement et sur les aérogares de Roissy, où sont maintenues les personnes arrivant illégalement en France, trois associations, l’ANAFE (Association nationale d’Assistance aux Frontières pour les Étrangers), Amnesty International et l’association œcuménique la Cimade rendent publics deux rapports dans lesquels elles dénoncent les "droits bafoués" des étrangers.

**Mai 2001**

Remise du rapport du groupe d’études sur les discriminations dans le logement social.

**20 novembre 2001**

Plusieurs associations de défense des étrangers, des organisations caritatives et des syndicats lancent une campagne "Une peine, point barre", pour mobiliser l’opinion publique contre la double peine (un délinquant étranger ayant purgé une peine de prison se voit puni une deuxième fois par une expulsion du territoire). Cette campagne à l’initiative de la Cimade démarre le jour de la sortie du film de Bertrand Tavernier "Histoires de vies brisées", sur l’histoire de dix grévistes de la faim frappés par cette double peine, à Lyon en 1998.

**28 février 2002**

L’Union Européenne, au Conseil de la Justice et des Affaires Intérieures à Bruxelles, approuve un plan global de lutte contre l’Immigration illégale et la Traite d’Êtres Humains.

**10 avril 2002**

Publication d’un livre vert relatif à une politique communautaire en matière de retour des personnes en séjour irrégulier.

**5 mai 2002**

Jacques Chirac est réélu Président de la République pour 5 ans ; il nomme Jean-Pierre Raffarin Premier ministre.

**30 mai 2002**

Les ministres de l’intérieur des 15 États membres de l’Union européenne et ceux des pays candidats à l’élargissement de l’UE, y compris la Turquie, réunis à Rome examinent la possibilité de mise en place d’un corps européen de police des frontières.

**21 et 22 juin 2002**

L’immigration illégale est le sujet prioritaire du Conseil européen qui se déroule à Séville.

**25 juillet 2002**

Une réunion interministérielle pose les grands axes de la réforme du droit d’asile voulue par le gouvernement.

**Août 2002**

Occupation de la basilique de Saint Denis par plusieurs sans papiers (le 17). A la suite d’une rencontre entre des collaborateurs de Nicolas Sarkozy, ministre de l’intérieur, et une délégation de sans-papiers de Seine-Saint-Denis (le 27) un communiqué du ministère déclare : "Aucune régularisation massive n’a apporté de solution durable et équitable aux questions d’immigration". Les collaborateurs du ministre rappellent que chaque situation individuelle devait être examinée par la préfecture "territorialement compétente".

Nicolas Sarkozy, ministre de l’intérieur, se rend le 30 août en Roumanie pour poser les jalons d’une coopération bilatérale en matière de lutte contre les trafics humains et l’immigration clandestine.

**Septembre 2002**

La RATP décide d’ouvrir ses emplois statutaires à toutes les nationalités dans le cadre de la lutte contre les discriminations. Après la concertation avec les organisations syndicales, l’élargissement des embauches à la RATP est avalisé par le ministre des transports, Gilles de Robien.

**24 octobre 2002**

Installation du Haut Conseil à l’intégration.

**Février 2003**

Adoption par l’Union européenne (le conseil des ministres) d’un texte sur le droit au regroupement familial, qui constitue la première directive sur l’immigration légale depuis que ce sujet fait partie des compétences européennes.

**10 avril 2003**

Comité interministériel sur la politique d’intégration.

**30 avril 2003**

Adoption en Conseil des ministres d’un projet de loi relatif à la maîtrise de l’immigration et au séjour des étrangers en France : il prévoit l’allongement de la durée de rétention des étrangers, la création d’un fichier d’empreintes digitales des demandeurs de visas, un contrôle plus strict des attestations d’accueil, le renforcement du contrôle de certains mariages mixtes, un durcissement des conditions d’obtention des titres de séjour et un aménagement de la double peine.

**19- 20 juin 2003**

Conseil européen de Thessalonique dont une partie est consacrée à la relance du processus d’une harmonisation des politiques d’immigration et d’asile. Les 25 pays membres actuels et à venir de l’Union européenne décident de créer une structure chargée de coordonner des projets de coopération aux frontières extérieures de l’UE : formation de garde-frontières, harmonisation de leur équipement et de procédures de rapatriement de clandestin. Un budget est prévu à cet effet. Par ailleurs, le projet de création de "zones de protection" ou de "centres de transit" hors des frontières de l’Union européenne est rejeté.

**Novembre 2003**

Le 6 novembre 2003, le Conseil de l’Union européenne (Justice et Affaires Intérieures) trouve un accord politique sur un texte organisant les vols charters (expulsion d’étrangers) à l’échelon communautaire, sans l’avis du Parlement européen qui doit se prononcer sur cette question en février 2004. Plusieurs associations (telles la Cimade et l’Anafé - Association nationale d’assistance aux frontières pour les étrangers) appellent à signer une pétition contre ces "charters de l’humiliation".

La loi relative à la maîtrise de l’immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, promulguée le 26 novembre 2003 (loi n° 2003-1119), est publiée au Journal officiel du 27 novembre 2003. Le texte définitif du projet de loi avait été adopté par le [Parlement](http://www.vie-publique.fr/th/glossaire/parlement.html) le 28 octobre 2003. Saisi le 4 novembre 2003, le Conseil constitutionnel avait rendu sa décision le 21 novembre.

**Décembre 2003**

Après décision du Conseil constitutionnel datée du 4 décembre 2003, la loi relative à la réforme du droit d’asile, promulguée le 10 décembre, est publiée au [Journal officiel](http://www.vie-publique.fr/th/glossaire/journal-officiel.html) du 11 décembre 2003.

**26 janvier 2004**

Le Haut Conseil à l’intégration remet son rapport annuel au Premier ministre : [Le contrat et l’intégration](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/044000033.shtml). Il émet des avis sur la promotion sociale des jeunes des quartiers en difficulté, et sur les droits des femmes issues de l’immigration et revient sur la mise en place du contrat d’accueil et d’intégration (CAI).

**Juin 2005**

8 juin - Déclaration de politique générale à l’Assemblée nationale de Dominique de Villepin, premier Ministre, dans laquelle il souligne la nécessité de lutter contre l’immigration irrégulière afin de parvenir à une " immigration choisie."

9 juin - Lors d’une convention de l’UMP sur l’immigration, Nicolas Sarkozy, ministre de l’intérieur souhaite une " immigration choisie plutôt que subie " et demande au gouvernement et au Parlement de fixer annuellement, " catégorie par catégorie ", le nombre de personnes admises à s’installer en France.

10 juin – Installation du Comité interministériel de contrôle de l’immigration.

**3 janvier 2006**

Lancement officiel du chantier de la Cité nationale de l’histoire de l’immigration (CNHI) de la Porte Dorée par Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la Culture et de la Communication, et Jacques Toubon, président du groupement d’intérêt public - CNHI, ancien ministre et chargé, en 2003, de la mission de préfiguration du projet. Le coût du projet s’élève à 20 millions d’euros. Ouverture progressive au public d’avril 2007 à 2009.

### Immigration choisie : une nouvelle donne dans la politique de contrôle des flux migratoires depuis 2006 ?

**29 mars 2006**

Présentation, en Conseil des ministres, d’un projet de loi relatif à l’immigration et à l’intégration qui comprend des mesures visant à promouvoir l’immigration choisie et qui institue pour les migrants réguliers un contrat d’accueil et d’intégration.

**Mai 2006**
Débat à l’occasion de l’examen du projet de loi relatif à l’immigration et à l’intégration.

Le 2 mai à Paris, et le 13 à Paris et en province, manifestations à l’appel du Collectif unis contre une immigration jetable (UCIJ). Le 16, Nicolas Sarkozy se défend de vouloir « piller les élites des pays en voie de développement.

Le 26, Dominique Strauss-Kahn, député (PS) du Val-d’Oise, critique l’usage politicien de la question de l’immigration par le gouvernement chargé de l’exécution des lois et de la direction de la politique nationale.

Le 30, dénonçant un texte qui « porte gravement atteinte aux engagements internationaux souscrits par la France et aux principes fondateurs de la République française », la Fédération internationale des droits de l’homme et la Ligue des droits de l’homme demandent à Jacques Chirac de « retirer » le projet de loi adopté par l’Assemblée nationale.

**Juin 2006**

Par deux circulaires, datées des 13 et 14 juin 2006, le ministère de l’Intérieur annonce la possibilité de concéder, au cas par cas, un certain nombre de régularisations ainsi que la mise en place d’aides exceptionnelles au retour. Les régularisations doivent s’opérer en fonction de critères préalablement établis (ancienneté de la présence de l’enfant, absence de liens avec le pays d’origine, ignorance de la langue de ce pays). Le nombre de régularisations envisageables fait cependant l’objet de controverses, certains services les comptant par milliers alors que d’autres n’en prévoient que quelques centaines.

À partir du 16, multiplication des opérations de « parrainage républicain », organisés depuis fin avril, partout en France, dans les mairies, les églises ou les écoles, à l’initiative de RESF. RESF annonce la mise en place, avec la Cimade, d’un système de « veille citoyenne » et d’alerte estivale pour s’opposer aux expulsions d’enfants.

Le 29, lancement d’une pétition par la Ligue des droits de l’homme (LDH) appelant à « violer la loi », en hébergeant ou en cachant les enfants et leur famille menacés d’expulsion pendant les vacances scolaires. Le même jour, lettre ouverte des secrétaires généraux de la CFDT, de l’UNSA et de la CGT, publiée dans Libération, demandant au président de la République, à la veille du 14 juillet, de renoncer aux poursuites, d’accélérer les procédures et d’élargir les critères d’admission des étrangers au séjour ; appel des syndicats étudiants et universitaires, UNEF et SNESup, et de plusieurs associations, dont le GISTI (Groupe d’information et de soutien des immigrés) et la LDH, pour la constitution d’un Réseau universités sans frontières, pour s’opposer aux discriminations et à l’expulsion des étudiants étrangers.

**24 juillet 2006**

Promulgation de la loi relative à l’immigration et à l’intégration (JO du 25) visant à "passer d’une immigration subie à une immigration choisie". Pour atteindre cet objectif le projet de loi durcit les conditions du regroupement familial, principale source d’une immigration considérée comme « subie », ainsi que le contrôle des mariages mixtes et conditionne l’obtention d’une carte de séjour « salarié » à l’existence d’un contrat de travail et à l’obtention préalable d’un visa long séjour. Pour aller vers « l’immigration choisie », une forme de sélection de la main-d’œuvre est prévue : des « listes de secteurs tendus où les employeurs pourront faire appel à des étrangers » doivent être établies. De plus est instituée une carte « compétence et talents » valable trois ans et renouvelable, pour faciliter l’accueil des étrangers dont « le talent constitue un atout pour le développement et le rayonnement de la France ». Le principe de la régularisation systématique après 10 ans de présence sur le territoire est supprimé.

**30 juillet 2006**

Publication au [Journal Officiel](http://www.vie-publique.fr/th/glossaire/journal-officiel.html) d’un arrêté du 30 juillet créant un fichier informatisé, dénommé Eloi, des étrangers en situation irrégulière afin de faciliter leur éloignement du territoire lors des différentes étapes de la procédure d’expulsion ; le fichier permet de conserver, pendant trois ans après l’expulsion, un certain nombre de données sur les étrangers en situation irrégulière, sur l’hébergement, en cas d’assignation à résidence, et sur les visiteurs, en cas de placement en rétention administrative (JO du 18 août). Les associations de défense des étrangers dénoncent une atteinte aux libertés individuelles.

**14 novembre 2006**

Loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages. Ce texte vise à lutter contre les "mariages de complaisance". Pour les mariages célébrés en France, le texte prévoit un renforcement du contrôle de l’identité des candidats au mariage et une audition des futurs époux en cas de doute sur le libre consentement des intéressés ou la réalité du projet matrimonial. Les mariages célébrés à l’étranger devront être précédés d’une audition devant le consul, qui pourra émettre des réserves, voire entamer une procédure d’opposition. Le non respect de cette procédure entrainera l’impossibilité de transcrire ce mariage sur les registres de l’état civil français, sauf jugement inverse émis par le tribunal de grande instance. D’autre part pour lutter contre les mariages forcés, le texte prévoit que les futurs époux mineurs seront, préalablement au mariage, entendus seuls par l’officier d’état civil. Le nouveau dispositif est applicable aux mariages célébrés à compter du 1er mars 2007.

**12 mars 2007**

Le Conseil d’État annule, pour des raisons de forme, l’arrêté du ministère de l’Intérieur du 30 juillet 2006 créant le fichier informatisé, dénommé Eloi. Le Conseil d’État précise qu’un tel fichier ne peut être créé que par décret en Conseil d’État après avis de la Commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL).

**Mai 2007**
Le 6, Nicolas Sarkozy est élu Président de la République. Le 17, il nomme François Fillon, Premier ministre. Brice Hortefeux est nommé ministre de l’Immigration, de l’Intégration, de l’Identité nationale et du Codéveloppement.

Huit des douze historiens composant le comité d’histoire de la future Cité nationale de l’histoire de l’immigration (CNHI) démissionnent pour protester contre la création d’un ministère associant immigration et identité nationale. « Il n’est pas dans le rôle d’un État démocratique de définir l’identité », affirment ces chercheurs (parmi lesquels Patrick Weil et Gérard Noiriel). « Ce rapprochement s’inscrit dans la trame d’un discours stigmatisant l’immigration. Là où le pari de la CNHI était celui du rassemblement tourné vers l’avenir, autour d’une histoire commune que tous étaient susceptibles de s’approprier. »

**4 juillet 2007**

Présentation en Conseil des ministres par le ministre de l’Immigration d’un projet de loi relatif à la maîtrise de l’immigration, à l’intégration et à l’asile. Les dispositions du projet concernent principalement l’immigration familiale. Pour toute personne étrangère demandant un visa de long séjour pour rejoindre en France un membre de sa famille (pour le regroupement familial ou pour les conjoints étrangers), il sera procédé dans le pays où le visa est sollicité à une évaluation de son « degré de connaissance de la langue française ». Si le besoin en est établi, le demandeur devra suivre une formation linguistique organisée sur place pendant une durée maximale de 2 mois, l’attestation de suivi de cette formation sera obligatoire pour l’obtention d’un visa de long séjour permettant d’engager une procédure de regroupement familial. Un « contrat d’accueil et d’intégration pour la famille » sera créé obligeant notamment les parents à veiller à la bonne intégration de leurs enfants nouvellement arrivés en France. En cas de non respect, le juge des enfants pourra être saisi et le paiement des allocations familiales suspendu. Des seuils de ressources nécessaires pour pouvoir prétendre au regroupement familial seront fixés en fonction de la taille de la famille. Par ailleurs, pour tenir compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l’homme, les référés contre les refus d’asile à la frontière auront désormais un caractère suspensif. Une autre disposition concerne la création d’un fichier contenant les empreintes digitales et les photographies des bénéficiaires de l’aide au retour.

**20 novembre 2007**

Promulgation de la loi relative à l’immigration, à l’intégration et à l’asile (JO du 21). Saisi de recours déposés par plus de 60 députés et par plus de 60 sénateurs, le Conseil constitutionnel rend le 15 novembre 2007 une décision censurant l’article concernant les statistiques ethniques et assortit de "réserves précises" sa validation de l’article concernant les tests ADN.

.

**18 juin 2008**

Adoption par le Parlement européen du projet de directive sur le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, dite « directive retour », validé, le 5 juin par les ministres de l’intérieur des 27 États membres de l’Union européenne. Un délai de deux ans, après publication du texte au Journal officiel de l’Union européenne, est prévu pour la transposition du texte dans les législations nationales. La directive doit faire l’objet d’une évaluation tous les 3 ans et être modifiée en tant que de besoin. Elle prévoit l’organisation du retour volontaire ou contraint des étrangers en situation irrégulière dans leur pays d’origine ou un pays tiers, avec la possibilité d’un enfermement des personnes concernées pouvant atteindre 18 mois, une interdiction possible du territoire de l’Union européenne pendant 5 ans.

**25 juin 2008**

Rapport d’information du Sénat sur les administrations chargées de l’immigration économique et intitulé, "Immigration professionnelle : difficultés et enjeux d’une réforme" Le rapport dresse un premier bilan de la mise en œuvre de la nouvelle politique d’immigration par les administrations concernées (consulats, directions départementales du travail, Agence nationale d’accueil des étrangers et des migrants - ANAEM) et propose d’ouvrir la carte « compétences et talents » à un public plus nombreux et de supprimer les freins à l’immigration professionnelle, en créant notamment un « délai opposable » de 2 mois pour le traitement des demandes d’autorisations de travail.

**15-16 octobre 2008**

Adoption par le Conseil européen d’un Pacte européen pour l’immigration et l’asile qui prévoit l’harmonisation des politiques d’immigration et d’asile au sein de l’Union européenne.

**Novembre 2008**

Remise au ministre de l’Immigration, de l’Intégration, de l’Identité nationale et du développement solidaire, du rapport de la mission présidée par Pierre Mazeaud sur le cadre constitutionnel de la politique migratoire, intitulé « Pour une politique des migrations transparente, simple et solidaire ». Ce texte juge les quotas migratoires, « inefficaces, irréalisables ou sans intérêt » et propose de bâtir une « loi programme définissant un cadre pluriannuel à la politique migratoire ».

**26 octobre - 2 novembre 2009**

Le 26 octobre, Eric Besson, ministre de l’Immigration, de l’Identité nationale et du Développement solidaire, lance « un grand débat sur l’identité nationale » (Qu’est-ce qu’être Français et l’apport de l’immigration à l’identité nationale) prévu du 2 novembre 2009 jusqu’en février 2010. Le débat s’organise au niveau des préfectures et des sous-préfectures. A partir du 2 novembre, un site Internet dédié au débat est ouvert à l’ensemble de la population.

**31 mars 2010**

Présentation en Conseil des ministres par le ministre de l’Immigration, de l’Intégration, de l’Identité nationale et du Développement solidaire d’un projet de loi relatif à l’immigration, à l’intégration et à la nationalité. Le texte prévoit la transposition de 3 directives européennes : sur les conditions d’entrée et de séjour des immigrés pour un emploi hautement qualifié, sur les sanctions à l’encontre des employeurs de main-d’œuvre sans papier et sur les conditions de retour des immigrés en situation irrégulière. Il entend faciliter les reconduites à la frontière en faisant intervenir le juge administratif avant le juge des libertés et de la détention. Pour les étrangers expulsés, le projet loi crée une interdiction de retour sur le territoire français de 3 à 5 ans.

**26 avril 2011**

À la suite de l’arrivée de nombreux migrants en provenance de Tunisie sur l’île italienne de Lampedusa, Silvio Berlusconi, président du Conseil italien, et Nicolas Sarkozy adressent un courrier au président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, et au président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, dans lequel ils appellent notamment à "examiner la possibilité de rétablir temporairement le contrôles aux frontières intérieures en cas de difficultés exceptionnelles dans la gestion des frontières extérieures communes".

**12 mai 2011**

Lors d’une réunion à Bruxelles des ministres de l’Intérieur de l’Union européenne, adoption des propositions de la Commission européenne visant à réformer les accords de Schengen pour permettre exceptionnellement le rétablissement temporaire d’un contrôle aux frontières, notamment en cas d’arrivée massive d’immigrés irréguliers.

**16 juin 2011**

Promulgation de la loi relative à l’immigration, à l’intégration et à la nationalité (Jo du 17). Le texte rend plus rigoureuses les conditions de maintien sur le territoire et d’obtention de la nationalité française. Le Conseil constitutionnel a validé toutes les dispositions de la loi sauf une : celle qui permet de prolonger de douze mois supplémentaires, au-delà des six premiers mois, la rétention des étrangers condamnés à une Interdiction du territoire français (ITF) ou expulsés pour un comportement lié à des activités à caractère terroriste.

**9 septembre 2011**

Réponse du gouvernement à l’avis de la Commission nationale consultative des Droits de l’Homme (CNCDH) sur les mouvements migratoires liés aux « printemps arabes », daté du 23 juin 2011, dans lequel le gouvernement rappelle son respect du principe de non refoulement des demandeurs d’asile et des réfugiés, les modifications appuyées par la France relative à la réorientation du dispositif Frontex (coopération opérationnelle aux frontières extérieurs de l’Union européenne).

**8 décembre 2011**

Adoption par le Sénat d’une proposition de loi présentée par le groupe Socialiste, Apparentés groupe Europe Écologie Les Verts rattaché sur le droit de vote et d’éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l’Union européenne résidant en France, reprise du texte adopté par l’Assemblée nationale en mai 2000.

### Présidence Hollande (2012 -)

Printemps 2012

Campagne électorale pour la présidentielle.

Le candidat François Hollande propose une meilleure gestion des flux, la régularisation, l’expulsion des sans-papiers, le droit de vote des étrangers.

Crise oblige, il compte en revanche limiter l'immigrationéconomique pour cause de croissance faible.  En outre, il propose que le nombre de professionnels étrangers souhaités soit fixé à la suite d'un débat annuel au parlement.

Mesure phare du candidat PS et une des plus décriée à droite : le droit de vote aux élections municipales pour  les étrangers ayant résidé plus de cinq ans en France. La réforme est prévue pour entrer en application aux élections de 2014. Hollande a expliqué que la loi passera que s'il obtient la majorité des trois cinquièmes (donc des voix de l'opposition). S'il n'y a pas cette majorité, deux solutions : abandon de la mesure ou référendum.

6 mai 2012

François Hollande est élu Président de la République.

Source : <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-immigration/chronologie-immigration/>